MESURES CONCERNANT L'ÉCONOMIE EN GÉNÉRAL

## ENTREPRISES (y.c ENTREPRISES CULTURELLES)

### Salaires pris en charge par le chômage partiel

Extension du chômage partiel, notamment aux employés à durée déterminée et temporaires. 80 % du salaire.

Informations et formulaires : **arbeit.swiss**

### Aide sous forme de liquidités

Crédits bancaires (max. 10 % du chiffre d'affaire annuel) : **covid19.easygov.swiss**

### Report de paiement

Aux assurances sociales, impôts, etc.

MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR LE SECTEUR DE LA CULTURE

## ENTREPRISES CULTURELLES

### Indemnisations

Pour entreprises culturelles à but lucratif ou sans but lucratif.
Indemnités en cas de fermeture, d'annulation ou de report de manifestations ou de projets.
Max. 80 % des pertes financières.

Demandes à déposer auprès de **votre canton.**

SALAIRES POUR LES EMPLOYÉS

COMPENSATION DES PERTES FINANCIÈRES

ATTRIBUTION DE CRÉDITS